



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

ID : 069-200058493-20221130-C_20221130_05-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20221130_05

CONTRIBUTIONS PROVISOIRES 2023 - ACOMPTE DE TRÉSORERIE DÈS LE MOIS DE JANVIER 2023

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 30 novembre 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de CHASSELAY - Place Marie-Henriette BRESSON sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes :* Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Frédéric HYVERNAT (Oullins).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY ((Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Madame Aurélie GHIRARDI (Chasselay)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-19 et L5212-20 ;

Vu l'article 1609 quater du Code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-25-06 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la circulaire n° E-2022-30 en date du 4 novembre 2022 du Préfet du Rhône relative à la fiscalisation des participations – exercice 2023

Vu la délibération n° C-20220316_19 relative aux contributions définitives 2022 à mettre en recouvrement ;

Vu l'annexe à la présente délibération fixant la répartition provisoire par commune ;

Considérant que la circulaire n° E-2022-30 en date du 4 novembre 2022 du Préfet du Rhône rappelle la possibilité offerte aux syndicats qui fiscalisent tout ou partie des participations communales de bénéficier du versement d'acomptes de Trésorerie dès le mois de janvier ;

Considérant que pour en bénéficier, l'assemblée délibérante doit adopter, une délibération provisoire basée sur les montants des contributions de l'année précédente et déterminer de façon provisoire la répartition par commune ; cette délibération provisoire devant être suivie dans un deuxième temps, de l'adoption d'une délibération définitive ;

Considérant que ces dispositions permettent au SIGERLy de percevoir « les douzièmes » dès le mois de janvier plutôt qu'habituellement au mois d'avril, qu'il est donc nécessaire de délibérer pour bénéficier de cette mesure d'anticipation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

PREND ACTE du montant des contributions 2022 qui s'élève à 27 842 479,92 € dont 26 040 112,54 € fiscalisés. Ce montant servira donc de base à la liquidation provisoire pour 2023, sur la base du tableau de répartition par commune annexé à la présente délibération ;

NOTE qu'une délibération définitive interviendra au cours du 1^{er} trimestre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Président à demander aux services du Trésor public une avance mensuelle de trésorerie dès le mois de janvier 2023 correspondant, pour chaque mois, au douzième des charges fiscalisées perçues en 2022.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

The logo for the 'SLO' (Service Local d'Orientation) is displayed in a stylized blue font.

ID : 069-200058493-20221130-C_20221130_05-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 52 (150 voix)

Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de délégués avec 2 voix : 7

Nombre de délégués avec 1 voix : 32

Pour : 50 (140 voix)

Contre : 0

Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.